

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*

DELEU D. /BJF

Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2021 - ACNP - 0531

## ARRÊTÉ

### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6 DU PR 0 AU PR 0+550 LE MESNIL EN VALLEE COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE ET COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (HORS AGGLOMERATION)**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2021-09-AR-1084 de Mme. la Présidente du Conseil départemental en date du 8 septembre 2021 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'avis des Maires de Mauges sur Loire, Champtocé sur Loire et Ingrandes-le Fresne sur Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, les travaux sur la suspension et des platelages du pont franchissant la Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 6 du PR 0 au PR 0+550, le Mesnil en Vallée commune de MAUGES SUR LOIRE et commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (hors agglomération),

## ARRÊTE

### Article 1 :

En raison des travaux sur les suspensions et les platelages du pont franchissant la Loire, **la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 6 du PR 0 au PR 0+550 au moyen d'un alternat par feux tricolores ou par alternat manuel selon les besoins du chantier assorti d'une interdiction de dépasser :**

**- du 6 décembre 2021 au 28 février 2022**

**Ces dispositions s'appliqueront de jour comme de nuit ainsi que les week-ends**

### Article 1-2 :

**Sur 5 jours ouvrables répartis dans la période, l'ouvrage pourra être fermé à la circulation soit de nuit de 21h – 7h ou soit en journée entre 9h et 12h et entre 13h30 et 16h00.**

### Article 2 :

**La circulation sera rétablie de la manière suivante :**

**- dans le sens le Mesnil en Vallée vers Ingrandes-le Fresne sur Loire :**

**par la RD 751, la RD 15, la RD 723 via Montjean sur Loire et Champtocé sur Loire et vice versa pour l'autre sens de circulation.**

**La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue.**

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale de Beaupréau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'agence technique départementale de Beaupréau.

2021 ACNP\_0531

**Article 5 :**

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF  
60 rue de la Brosse – CS 30019 – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

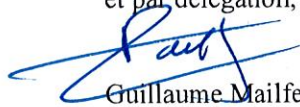
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme le Maire de Champtocé sur Loire
- MM. les Maires de Mauges sur Loire et Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

A Beaupréau, le 30/11/21  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation, le chef d'agence

  
Guillaume Mailfert

2021\_AcNP\_0531.